

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 27 juin 2014, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal, , CHERPEAU Aline.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BONNISSEAU Cécilia pouvoir à LABORDE Jean-Didier, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2014

Le compte rendu est approuvé par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

OBJET : REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale,

- Propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :
 - mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler, ou seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir l'utilité (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations, etc.)
 - formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- Charge Madame LABROUSSE Odile, responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

M. le Maire précise que certaines collections périodiques ne sont plus lues par les adhérents mais ont encore une certaine valeur, l'association qui aura reçu en don ces collections pourra les revendre.

MME VERDIER Pierrette pense qu'il est nécessaire de faire revivre l'association de la médiathèque.

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS EP ROUTE DE « BOURRIEGUES »

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total pour :

- ✓ le fonds de concours EP ROUTE DE BOURRIEGUES s'élève à 14 535,56 euros H.T.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :
 - 1 versement de 3 633,90 € HT à la commande des travaux
 - 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser les fonds de concours
- Demande l'autorisation de prendre à charge la participation des travaux connexes
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise le versement des fonds de concours
- Autorise de prendre à charge la participation des travaux connexes

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 04 juin 2014 relative à l'attribution des subventions
- Informe que l'association du Hand et du Rugby ont demandé une subvention exceptionnelle et une rencontre avec le conseil municipal leur a été proposée pour qu'ils exposent leurs motivations.
- Suite à cette rencontre propose d'en débattre.

Pour le Hand :

MME FIALON Catherine rappelle qu'en 2013 la commune a versé une subvention de 6 000 € ; la communauté de commune a versé 4 000 €, et le Conseil Général par le biais de la dotation du conseiller 1 000 €.

Cette année ils demandent une subvention de 8 000 €, la Communauté de Communes a versé 6 500 €.

M. DELCAUSSE Pascal demande si la communauté de Communes n'avait pas mis en place un « mécanisme » permettant de récompenser par une subvention plus élevée les associations sportives qui se trouvaient en nationale. Le souci est de subventionner équitablement toutes les associations.

M. le Maire, ne faisant pas partie de cette commission, ne peut répondre à cette question.

MME CHERPEAU Aline demande si c'est une subvention exceptionnelle ou une augmentation de subvention.

M. le Maire répond que la demande a été formulée dans le sens d'une augmentation de subvention.

MME LAFON Monique indique qu'il est possible d'augmenter cette année et de diminuer l'an prochain s'il n'y a aucune équipe en nationale.

M. le Maire rappelle qu'il faut préciser les conditions car lorsqu'une subvention a été augmentée il est très difficile de la diminuer.

M. LABOUGUES Patrick fait remarquer qu'ils ont obtenu moins de sponsoring que le rugby, d'autre part, ils ont le minibus de la communauté de communes à disposition. En outre, craint que leur déficit soit récurrent.

MME LAFON Monique pense qu'il est difficile de trouver des sponsors car le hand est un sport beaucoup moins médiatisé.

M. le Maire propose de verser la même subvention que l'an dernier et conditionner une subvention supplémentaire de 1 000 € pour chaque équipe en nationale. Soit pour cette année 2 000 € supplémentaires.

M. DELCAUSSE Pascal craint qu'il y ait distorsion entre les associations de la commune. Les adhérents de cette association appartiennent à beaucoup de communes de la communauté de communes, elle devrait être une association communautaire, tout comme le tennis.

M. le Maire reprend le tennis est cantonal.

Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- Accepte de subventionner l'association du Hand à hauteur de 6 000 € et de donner 1 000 € par équipe en nationale soit 2 000 €.

Pour le Rugby :

MME FIALON Catherine rappelle qu'en 2013 la commune a versé une subvention de 2 500 €.

Ils souhaitent une subvention supplémentaire de 1 000 €.

M. LABOUGUES Patrick pense qu'il faudrait donner la même subvention que le foot soit 3 000 €.

M BONHOURE Jean-Louis répond que le rugby à moins de licenciés et 1 équipe.

M. DELCAUSSE Pascal rappelle qu'effectivement le foot à 3 équipes mais l'école de foot fait partie de Cère et Rance.

M BONHOURE Jean-Louis indique que ce sont les mêmes adhérents.

MME VERDIER Pierrette propose de donner une subvention de 3 000 € et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre du quinquennat.

M. le Maire est d'accord pour cette proposition.

MME SALAT Patricia indique qu'elle ne participera pas au vote étant donné qu'elle fait partie du bureau de l'association.

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, MME SALAT Patricia ne participe pas au vote

- Accepte de subventionner l'association du Rugby à hauteur de 3 000 € et de donner une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre des 5 ans du club.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60624	Produit de terrain	4 500,00 €			
6135	Locations mobilières	4 200,00 €			
61521	Terrains	-6 000,00 €			
6237	Publications	1 500,00 €			
6282	Frais de gardiennage	2 200,00 €			
678	Autres charges except	2 616,00 €			
7391171	Dégrevt taxes foncières	100,00 €			
73925	FPIC	8 100,00 €			
6459	Remboursements Sécurité sociale		1 950,00 €		
7325	FPIC		12 650,00 €		
7788	Produits exceptionnels divers		2 616,00 €		
20	Dépenses imprévues			-11 000,00 €	
202-19	PLU			3 000,00 €	
2031-19	Frais d'études - Aménagement Les Clauzels			-3 000,00 €	
2111	Terrains nus			11 000,00 €	
2313.30	Bâtiments divers			-16 200,00 €	
2315.23	Agrandissement de la croix blanche			16 200,00 €	
TOTAL		17 216,00 €	17 216,00 €	0,00 €	0,00 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT EAU

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
22	Dépenses imprévues	-675,00 €			
6152	Entretien sur biens immobiliers	3 000,00 €			
61558	Autres biens mobiliers	-3 000,00 €			
6378	Autres taxes et redevances	675,00 €			
2154	Matériel industriel			1 000,00 €	
2315	Installation mat. Et out.			-1 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU SUR LE SECTEUR DES CLAUZELS

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2003 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Présente aux membres du Conseil Municipal les motifs qui justifient la mise en modification n° 3 ainsi que les principales caractéristiques des projets envisagés, à savoir :
 - Grâce à la taille importante de ces parcelles, situées au cœur du bourg, et une topographie variée - configuration d'amphithéâtre, variété de paysages -, la commune peut mener un projet complet qui intégrera une mixité tant dans des logements individuels que collectifs mais aussi avec des propriétaires privés et publics
 - Densifier l'urbanisation de la commune
 - Assurer l'évolution et le développement des équipements publics tels qu'une nouvelle école publique, l'actuelle étant devenue trop petite, mais aussi réaliser des solutions d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées
 - Mixer la population et ainsi créer un lien social
 - Grâce à cet aménagement, sera créée une amélioration de la sécurité des piétons dans la traversée du bourg
 - Cet aménagement pourra tenir compte des recommandations liées au développement durable tant socialement qu'environnementalement
 - La mise en valeur de la zone humide pourra contribuer à en faire des pôles d'attraction pour les citadins et servir de support pédagogique pour faire prendre conscience de la diversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes
- Demande l'autorisation d'engager une procédure de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec enquête publique, afin de modifier le zonage actuel de la zone Aub en zonage U, Aua et N sur des secteurs qui seront à déterminer au cours des études. Il s'agit donc d'une réduction d'une zone Au par la création de zones U et N (cf extrait zonage PLU).
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces relatives à cette modification ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et également

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Au président du syndicat mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'agriculture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

- Autorise à engager une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- Autorise à signer toutes pièces relatives à cette modification
- La présente délibération annule et remplace celle du 20 juin 2013.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée au Préfet et également :

- ✓ Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ✓ Au président du syndicat mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie
- ✓ Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'agriculture,

QUESTIONS DIVERSES

1 – Campagne de mesures :

M. le Maire informe que le marché relatif à la campagne de mesures a été attribué à l'entreprise ACDEAU d'Aurillac.

M. VIPREY Bernard précise que deux entreprises avaient répondu : ACDEAU et SGS. ACDEAU était mieux classée sur le plan financier mais aussi sur le plan technique.

La campagne de mesure a commencé le 2 juillet. Le repérage a permis de tracer les antennes de réseau pluvial et localiser leurs connexions directes sur le réseau eau usées. Il apparaît alors que le réseau est très sensible à la pluviométrie. ACDEAU a constaté qu'une pluie de 1,80 mm suffisait à mettre l'ensemble du réseau en charge et créer un déversement au déversoir d'orage de la STEP. L'orage de mercredi a provoqué un débordement au niveau des ouvrages de pré-traitement de la STEP et les points de mesures ont sauté.

2 – Location :

M. BONHOURE Jean-Louis demande si le magasin place de l'an 2000 est loué.

M. le Maire répond par la positive et ce depuis le 01 juin.

M. BONHOURE Jean-Louis demande si la commune a des appartements de libres.

M. VIPREY Bernard indique qu'il y a 2 appartements de vide à la maison Lavialle, 1 au-dessus de la perception et 1 place de l'an 2000. C'est une période plutôt creuse dans la location d'appartements.

M. BONHOURE Jean-Louis pose la question pour l'ancienne gendarmerie.

MME VERDIER Pierrette indique que les deux appartements libres sont vétustes et donc inhabitables. Il faut entreprendre une restauration.

3 – Bâtiment de la croix blanche :

M. LABOUYGUES Patrick informe que les travaux relatifs à la ventilation et à l'électricité sont achevés. L'entreprise MARCENAC n'est toujours pas intervenue pour la pose des portes.

4 – Grange Lavialle :

M. BONHOURE Jean-Louis demande où en sont les travaux de la chape.

M. LABOUYGUES Patrick pense que l'ouverture en septembre risque d'être compromise. La communauté de communes a demandé la livraison du placoplâtre et un devis pour l'accessibilité de l'étage. D'autre part, trouve étonnant que l'entreprise MARCENAC n'ait pas posé les portes sachant qu'il y a les cadres.

5 - Route de Bellevue :

M. GAUZINS Joël indique que les candélabres sont posés, il manque les ampoules.

Fin de la séance 21h45